

Notant les progrès accomplis dans les relations de travail entre le secrétariat de la Décennie, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 45/185 de l'Assemblée générale, et soulignant la nécessité de continuer à coopérer étroitement,

Notant également l'intérêt considérable exprimé par les États Membres pour les activités envisagées pour la Décennie et des espoirs qu'ils mettent dans ces activités,

1. *Prend acte* du rapport du Comité scientifique et technique de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles sur sa première session³⁸;

2. *Note* la création du Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et lance un appel à la communauté internationale, en particulier aux pays donateurs, pour lui demander de verser au Fonds des contributions suffisantes pour mener à bien les activités de la Décennie;

3. *Réaffirme* la résolution 45/185 de l'Assemblée générale et souligne la nécessité d'appliquer intégralement ses dispositions concernant, notamment, l'achèvement des préparatifs d'organisation, en particulier la création du Conseil spécial de haut niveau et la célébration de la Journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles le 9 octobre 1991.

31^e séance plénière
26 juillet 1991

1991/59. Lutte contre l'infestation par la lucilie bouchère

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1990/61 du 26 juillet 1990, dans laquelle il a reconnu notamment les effets potentiellement dévastateurs de l'infestation par la lucilie bouchère pour les hommes, le bétail et la faune, ainsi que les graves conséquences socio-économiques qui pouvaient en résulter,

Rappelant également la résolution 45/207 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle, entre autres dispositions, l'Assemblée a demandé instamment à la communauté internationale d'appuyer sans réserve les mesures en vue de l'éradication de la lucilie bouchère, en particulier en Afrique, et s'est félicitée de l'appui déjà fourni par les donateurs à l'action commune de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Fonds international de développement agricole dans le cadre du programme d'éradication,

Notant avec satisfaction les résultats encourageants du programme pilote qui a permis de supprimer presque totalement la menace représentée par la lucilie bouchère

dans la zone cible et d'en limiter la diffusion dans de nouvelles régions,

Notant que le programme à grande échelle d'éradication de la lucilie bouchère de l'Afrique du Nord, exécuté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, avec l'appui du Fonds international de développement agricole, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, du Programme des Nations Unies pour le développement, des pays touchés et d'autres donateurs, a atteint un stade avancé puisque le parasite est désormais circonscrit à la zone infestée à l'origine et que les cas signalés actuellement dans cette zone sont peu nombreux,

Notant également que les objectifs du programme d'éradication de la lucilie bouchère consistent à supprimer les pertes économiques dans le secteur de l'élevage, à éliminer une immense menace pour la diversité biologique du continent et à réduire le potentiel de souffrances humaines en recourant à une méthode écologiquement rationnelle et viable, à savoir la technique de stérilisation des insectes, afin d'éradiquer la lucilie bouchère,

1. *Prend acte* du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture³⁹ et de la note du Fonds international de développement agricole⁴⁰;

2. *Se félicite* des réactions rapides du Fonds international de développement agricole, qui a mis en place le programme pilote régional de lutte biologique contre la lucilie bouchère du Nouveau Monde en Afrique du Nord, et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui a créé le Centre pour les interventions d'urgence contre la lucilie bouchère en Afrique du Nord en vue d'exécuter le programme pilote et les programmes ultérieurs, de l'appui technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'appui financier de la Banque africaine de développement et du Programme des Nations Unies pour le développement;

3. *Note avec satisfaction* les progrès réalisés jusqu'à présent grâce au programme d'éradication;

4. *Exprime sa satisfaction* aux gouvernements concernés, ainsi qu'à la Banque mondiale, au Fonds international de développement agricole, à la Banque islamique de développement, à la Banque africaine de développement, au Programme des Nations Unies pour le développement et au Fonds international de développement de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, pour l'appui financier qu'ils ont fourni au cours de la phase d'éradication à grande échelle;

5. *Prie* les gouvernements et les organisations intéressées de continuer à surveiller de près la situation et de prendre de nouvelles mesures pour parvenir à l'éradication complète de la lucilie bouchère en Afrique;

³⁸ IDNDR/STC/1991/8.

³⁹ E/1991/62, annexe.

⁴⁰ E/1991/113, annexe.

6. *Invite instamment* les organismes de financement et la communauté des donateurs à continuer d'apporter leur appui au programme d'éradication pour qu'il soit mené à bien avec succès;

7. *Prend note avec satisfaction* de l'effort commun mené pour lutter contre la lucilie bouchère, qu'il considère comme une démonstration efficace du potentiel de coopération multilatérale face à un défi écologique commun à l'échelle mondiale;

8. *Invite* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en coopération avec le Fonds international de développement agricole, à présenter au Conseil économique et social, lors de sa session ordinaire de 1992, un rapport actualisé sur le programme d'éradication de la lucilie bouchère.

31^e séance plénière
26 juillet 1991

1991/60. La situation humanitaire critique dans la corne de l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 45/154, 45/157, 45/160 et 45/161 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1990,

Profondément préoccupé par la situation critique de millions de personnes menacées par la famine, la maladie et les troubles civils, et également préoccupé par le nombre massif de réfugiés et de personnes déplacées dans la corne de l'Afrique,

Ayant à l'esprit les appels lancés par le Secrétaire général à la vingt-septième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Abuja, du 3 au 5 juin 1991, et à l'ouverture de la seconde session ordinaire de 1991 du Conseil économique et social, le 3 juillet⁴¹, dans lesquels il a invité la communauté internationale à s'occuper promptement de la situation catastrophique qui menace dans la corne de l'Afrique et a appelé à la mobilisation de ressources supplémentaires pour aider les pays touchés à faire face à cette situation humanitaire critique,

Particulièrement conscient qu'il existe un lien entre l'aide d'urgence, le relèvement et le développement et que la présence de réfugiés et de personnes déplacées impose une lourde charge aux infrastructures sociales et économiques des pays concernés,

Tenant compte des répercussions graves de la situation actuelle sur les perspectives de développement des pays touchés et de l'impérieuse nécessité d'une approche coordonnée par le système des Nations Unies dans son ensemble,

⁴¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Séances plénières, vol. II, 16^e séance.

1. *Exprime sa gratitude* au Secrétaire général pour l'initiative qu'il a prise d'envoyer une mission interinstitutions dans la corne de l'Afrique afin d'évaluer l'aide humanitaire d'urgence nécessaire aux pays touchés et pour ses efforts incessants en vue de sensibiliser la communauté internationale à la situation critique existant dans la région et à la nécessité de mobiliser des ressources supplémentaires;

2. *Fait appel* à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'elles répondent avec générosité et promptitude aux appels lancés par le Secrétaire général pour répondre aux besoins urgents déjà définis dans le rapport de la mission interinstitutions⁴²;

3. *Lance un appel* à toutes les parties présentes dans la corne de l'Afrique pour qu'elles apportent une contribution constructive aux processus de réconciliation nationale et de coopération régionale en cours ainsi qu'aux efforts de négociation connexes;

4. *Demande* aux gouvernements et aux autres parties intéressées dans les pays touchés, étant donné les circonstances particulières qui prévalent dans ces pays, d'accorder aux organisations et aux institutions internationales de secours et de développement, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales compétentes, plein accès aux zones touchées, d'assurer leur protection et de faciliter leurs efforts pour apporter une assistance humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées dans leur propre pays;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

31^e séance plénière
26 juillet 1991

1991/61. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 45/225 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, et les résolutions antérieures de l'Assemblée sur l'aide internationale à la reconstruction du Liban, par lesquelles l'Assemblée a engagé les institutions spécialisées et les autres organisations et organismes des Nations Unies à intensifier leurs programmes d'aide et à les agrandir pour répondre aux besoins pressants du Liban,

Conscient de la détérioration des conditions sociales et économiques du peuple libanais et de l'ampleur de ses besoins non satisfaits,

Notant avec une vive inquiétude l'inflation sans précédent qui sévit au Liban ces dernières années et la diminution catastrophique de la valeur de la livre libanaise,

⁴² Voir A/42/645.